



Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

Berser
Levrault

ID : 083-218301083-20260429-CM_2026_45-DE

Délibération du Conseil Municipal N°2026/45

Approuvant la convention de participation aux frais de gestion administrative au centre médico-scolaire de la commune de Brignoles, année 2024/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21
Représentés : 2
Votants : 23
Absent : 0

Date de la convocation : 23.04.2026

Date affichage : 23.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente-trois, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ANGELINI-AUTRAN.

Présents : Jean-Luc ANGELINI-AUTRAN, Christelle SAVELLI, Guillaume FRENDON, Emmanuelle VIALE, David LIBOUBAN, Virginie POITEVIN, Jean-Christophe COMOR, Ingrid LORENTE, Philippe QUILICHINI, Lydie LABORDE, Alexandre REBOUL, Marie-Paule GIRAUDO, Siegfried HUGUET, Vanessa DUMONT, Julien LUQUE, Delphine KOSOWSKI, Michel GROS, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie, WETTER Pierre VENEL.

Procurations : Manon ANQUET donne procuration à Christelle SAVELLI
Léo MANESSE donne procuration à Lydie LABORDE

Absent : /

Secrétaire de séance : Guillaume FRENDON

L'article L.541-3 du Code de l'éducation établit que dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans chaque commune de plus de 5 000 habitants et dans les communes désignées par arrêté ministériel, un ou plusieurs centres médico-scolaires sont organisés pour les visites et examens prescrits aux articles L. 541-1 et L. 541-2. Ils concourent à la mise en œuvre des actions coordonnées de prévention et d'éducation à la santé que comporte le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies prévu à l'article L. 1434-2 du code de la santé publique.

En vertu de ces dispositions, la commune de Brignoles organise un centre médico-scolaire qui exerce dans les différents établissements scolaires du premier degré situés dans les 14 communes de son périmètre.

La délibération n°3996 du 8 juillet 2021 du Conseil Municipal de Brignoles exprime le souhait que les frais engagés puissent être assumés par chaque commune bénéficiaire du service, au prorata du nombre d'élèves concernés pour chacune d'elles, à raison de 1,50 € par élève et par an.

Afin d'assurer la cette prise en charge au titre de l'année scolaire 2024/2025, il revient aux deux parties de conclure une convention de participation jointe à la présente délibération.

Considérant que le service médico-scolaire agissant sur le territoire de la commune de La Roquebrussanne est accueilli par la commune de Brignoles,

Considérant qu'il est tout à la fois juste et équitable que les communes dont les écoles bénéficient de l'intervention de ce service médico scolaire, participent à la prise en charge des frais de gestion administrative de ce centre,

Considérant que suite à une erreur de l'Education Nationale sur les effectifs d'élèves transmis, la commune de Brignoles a été contrainte de modifier la convention de répartition des frais de gestion du centre médico-scolaire de Brignoles,

Considérant qu'une procédure de remboursement ou réajustement tarifaire sera mise en œuvre avec la signature de cette nouvelle convention, rendant caduque la précédente, pour les communes qui avaient signé la convention initiale,

Considérant qu'il convient d'annuler la délibération n°2025/54 de la commune de La Roquebrussanne en date du 30 septembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 083-218301083-20260429-CM_2026_45-DE

- **D'APPROUVER** la prise en charge par la commune des frais de gestion du service médico-scolaire intervenant dans ses écoles, au prorata du nombre d'élèves soit 191 pour l'année scolaire 2024/2025.
- **D'APPROUVER** en conséquence la convention relative à la participation aux frais de gestion administrative du centre médico scolaire de Brignoles pour l'année scolaire 2024/2025 d'un montant de 286,50 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget de l'exercice en cours.

La ROQUEBRUSSANNE, le 30 avril 2026

Le Maire,
Jean- Luc ANGELINI-AUTRAN



Le secrétaire de séance,
Guillaume FRENDU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Frendu', is written over a faint blue circular stamp.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :